

## APPEL A PROJETS SPECTACLE VIVANT 2009-2010

### SECTION II : APPEL A PROJETS FAVORISANT LA CIRCULATION DES ÉQUIPES ARTISTIQUES RÉGIONALES

#### ➤ STRUCTURES ÉLIGIBLES :

Les lieux de spectacles et les festivals de la région qui remplissent les critères suivants :

- une programmation régulière d'équipes artistiques professionnelles dans le domaine du spectacle vivant,
- une direction artistique professionnelle et permanente,
- le respect des règles de rémunération des artistes et plus largement la transparence des modalités de financement de la programmation et des créations.

Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif les Centres dramatiques nationaux, les Centres chorégraphiques nationaux, le Centre national de création musicale (GRAME), les Scènes Nationales, les Scènes Rhône-Alpes, les lieux de musiques actuelles, les festivals et tous les lieux qui remplissent par définition les critères cités plus haut.

**NB :** *En ce qui concerne les musiques actuelles, les projets d'artistes émergents de cette discipline, pourront être instruits dans le cadre du dispositif particulier de l'aide à l'émergence.*

#### ➤ LES RÈGLES :

Le spectacle doit être diffusé dans au moins 5 villes de la région (villes et agglomérations du réseau des Villes ou hors réseau), situés dans trois départements différents pour un nombre significatif de représentations: 15 représentations pour le théâtre, 8 pour la danse, 5 pour les arts de la rue, du cirque et de la musique. Seront privilégiés les projets :

- qui prévoient un nombre élevé de représentations, notamment en série, et/ou qui présentent un risque économique et/ou artistique,
- aidés à la production par les lieux participant au réseau.

#### ➤ LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION :

L'aide vient encourager la diffusion des compagnies régionales (la création étant soutenue par d'autres dispositifs régionaux : aides directes aux lieux et aux artistes).

- L'aide est calculée sur la base du déficit prévisionnel de l'accueil du spectacle (cachets + frais techniques spécifiques + défraiements et transports – recettes = déficit). Elle est versée aux lieux d'accueil sur la base du déficit réalisé, au vu d'un état des dépenses **et des recettes** de l'opération subventionnée. La Région prendra en charge au

maximum 30% du déficit effectivement réalisé même s'il n'atteint pas le montant de la subvention attribuée.

- Un plafond est fixé à 60 000 € par projet.

## ➤ **COMMUNICATION :**

La Région pourra organiser à la faveur des spectacles aidés, des opérations de communication. Dans les programmes annuels, figurera **obligatoirement** la mention « avec le soutien de la Région Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à Projets Spectacle Vivant ».

## ➤ **CALENDRIER :**

Cet appel à projets est mis en œuvre en une seule session pour la saison culturelle suivante.

### ➤ Dépôt des dossiers :

**Le 8 mars 2009** pour les spectacles programmés pendant la saison 2009-2010.

## ➤ **PROCÉDURE :**

- **envoi par le lieu porteur, du projet sur dossier-type à la Région (Direction de la Culture-Service spectacle vivant),**
- 
- présentation des dossiers retenus à la commission composée du conseiller délégué à la culture et ses services ainsi que les adjoints à la culture du réseau des Villes centre et leurs services
- information par la Région aux structures bénéficiaires de l'avis de la commission. **Dès lors, aucun changement de bénéficiaire ne pourra être pris en compte.**
- délibération des subventions par la commission permanente du Conseil régional : **seul ce vote vaut attribution de la subvention.**